



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4 août 2025 - Selongey

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 18

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (18) :

Bernard GUILLEMOT – Emilien BONNEAU – Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT – Corinne ROUARD - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Michèle BAUDOIN - Chantal BRUNOT -- Rémy AUBRY- Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE,

Procurations (4) :

Charles SCHNEIDER donne pouvoir à Jean-Paul TAILLANDIER,
Annick NIORTE donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
Yolande BRUNOT donne pouvoir à Michele BAUDOIN,
Marie-Luce BON donne pouvoir à Chantal BRUNOT,

Étaient absents sans procuration (11) :

Baptiste PAGOT – Luc MINOT - Bernard PITRE - Serge BAVARD - Dominique DUCHAMP - Jean-Pierre BROCARD - Patrick AVENTINO - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS - Jérôme CHIONO.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

En l'absence du président, Monsieur Serge BAVARD, Madame Cécile PONSOT, 1^{ère} vice-présidente, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Jean-Noël TRUCHOT comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité.

2. COMMANDE PUBLIQUE

2.1. Marché de fourniture de repas en liaison froide

Le dossier de consultation des entreprises a été diffusé sur le profil acheteur de la Communauté de communes Tille & Venelle durant le mois de juillet, avec une date limite de dépôt des offres le 25 juillet dernier.

L'ensemble des offres a été analysé en interne. Le rapport d'analyse a été présenté à la CAO le 4 août 2025, quelques heures avant la tenue du conseil communautaire.

La CAO propose de retenir l'entreprise SHCB comme prestataire le mieux disant.

Interventions et commentaires :

Madame Chloé RACHET explique que deux entreprises ont répondu au marché de repas :

- L'entreprise SHCB, actuelle titulaire du marché jusqu'au 31 août 2025
- L'entreprise ELITE, ancienne titulaire du marché avant le 1^{er} septembre 2022

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente jusqu'à deux fois.

Après analyse des offres, les notes attribuées sont les suivantes :

- SHCB : 90,36
- ELITE : 86

La commission marché propose ainsi de retenir l'offre présentée par l'entreprise SHCB. Elle propose également de retenir l'option PAI, telle que prévue au cahier des charges et chiffrée dans l'offre.

M. Didier MIGNOTTE demande s'il est possible de solliciter les fiches d'approvisionnement de certains produits, au cours du contrat, afin de s'assurer que la provenance est conforme à ce qui était prévu dans le mémoire technique. M. Didier MIGNOTTE s'interroge également quant à l'offre présentée par ELITE qui n'effectue pas de livraisons le mercredi, il n'est pas certain que nos frigos permettent de stocker des repas pour 2 jours.

Mme Chloé RACHET confirme que cela est possible. Elle précise également que le cahier des charges prévoit l'obligation, pour le titulaire du marché, de transmettre ses données d'achat directement à la communauté de communes ou via la plateforme publique « Ma Cantine ». La transmission de ces données permettra à la communauté de communes de bénéficier d'une bonification EGALIM de 1 € dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € ». Le montant ainsi perçu par la communauté de communes pour tout repas facturé moins de 1 € aux familles dont le QF est inférieur à 1 000 € sera porté à 4 € contre 3 € auparavant.

M. Joel MAZUE s'interroge quant aux prix des repas. S'agit-il de prix fermes ou révisables ?

Mme Chloé RACHET indique que, conformément aux bonnes pratiques de la commande publique, le marché prévoit des prix révisables annuellement selon une formule de calcul intégrant l'indice annuel des prix à la consommation (Nomenclature Coicop 11.1.2.0 – Cantines). L'augmentation est néanmoins plafonnée à 5%.

Rémy AUBRY évoque l'option « PAI » chiffrée par les deux prestataires. Il est ainsi proposé de retenir l'option. Le conseil devra échanger prochainement afin de déterminer si la fourniture de repas aux enfants disposant d'un PAI sera mise en place et selon quelles modalités

→ Délibération

Marché de fourniture de repas en liaison froide

Exposé des motifs :

Le dossier de consultation des entreprises a été diffusé sur le profil acheteur de la Communauté de communes Tille & Venelle début juillet, avec une date limite de dépôt des offres le 25 juillet dernier.

L'ensemble des offres a été analysé en interne. Le rapport d'analyse a été présenté à la CAO le 4 août 2025, quelques heures avant la tenue du conseil communautaire.

La CAO propose de retenir l'entreprise SHCB comme prestataire le mieux disant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide à l'entreprise :

SHCB

100 RUE DE LUZAIS

38 070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Au prix de 3,45 € HT par repas.

AUTORISE le président à passer le marché et à signer toutes les pièces du marché avec l'entreprise retenue

AUTORISE le président à informer l'entreprise non-retenue

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Recomposition du conseil communautaire

Un point est fait en séance sur les retours des communes concernant la recomposition des conseils communautaires :

- SELONGEY : délibération prévue le 27 août
- VERONNES : accord local n°3
- SACQUENAY : accord local n°3
- GRANCEY LE CHATEAU NEUVILLE : accord local n°3
- SALIVES : accord local n°2
- AVOT : pas de changement
- CHAZEUIL : accord local n°3
- ORVILLE : accord local n°3
- VERNIS LES VESVRES : accord local n°3
- CUSSEY LES FORGES : accord local n°3
- FONCEGRIVE : délibération prévue le 22 août
- BOUSSENOIS : accord local n°1
- COURLON : accord local n°3
- FRAIGNOT ET VESVROTTE : accord local n°3
- BUSSIÈRES LES BUIS : accord local n°1
- LE MEIX : accord local n°1
- BARJON : pas de changement
- BUSSEROTTE ET MONTENAILLE : accord local n°1

La séance est levée à 19h50

Le secrétaire,

Jean-Noël TRUCHOT



La présidente de séance,

Cécile PONSOT

